



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK**

**PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, tenue le lundi 4 décembre 2023 au 228 Principale à Sainte-Élizabeth-de-Warwick

Sont présents :

- Jeannot Pelletier
- Jessika Boisvert
- Jean-Daniel Lavertu
- Nancy Grimard
- André Bougie
- Jean-Baptiste Rondeau

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Claire Rioux.

Est également présent Johny Desrochers Leblanc, Directeur général et greffier-trésorier agissant comme secrétaire d'assemblée.

**1 Le quorum est constaté et la séance est ouverte à 19h00.**

**2 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 décembre 2023**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023
4. Adoption des dépenses et dépôt des comptes relatifs à la délégation de pouvoir du Directeur général pour le mois de novembre 2023
5. Correspondance
6. Administration et législation
  - 6.1. Avis de motion : Règlement 434 concernant les animaux
  - 6.2. Dépôt du projet de règlement numéro 434 concernant les animaux
  - 6.3. Avis de motion : Règlement 436 pour la constitution d'une réserve financière destinée à l'entretien des cours d'eau
  - 6.4. Dépôt du projet de règlement numéro 436 pour la constitution d'une réserve financière destinée à l'entretien des cours d'eau
  - 6.5. Dépôt de la liste des transferts budgétaires effectués afin d'équilibrer les activités de fonctionnement
  - 6.6. Autorisation d'utiliser les services-conseils juridiques de l'Union des Municipalités du Québec
  - 6.7. Adhésion au transport adapté pour 2024 et autorisation de paiement de la contribution municipale demandée
  - 6.8. Dépôt des déclarations des dons et autres avantages des membres du Conseil municipal
  - 6.9. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal
  - 6.10. Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale - Projet d'embauche de ressources en transport de personnes
  - 6.11. Autorisation de paiement du certificat 2 à SG Construction
  - 6.12. Autorisation de paiement de la directive de chantier DA-2
  - 6.13. Adoption de la Politique de gestion des plaintes et des requêtes
  - 6.14. Autorisation de transfert du compte d'électricité de l'abri sportif au nom de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick
  - 6.15. CRECQ - Appui Soutien au projet d'accompagnement pour rendre les industries, commerces et institutions résilients face aux changements climatiques
  - 6.16. Avis de motion : Règlement 437 sur le traitement des élu.e.s municipaux
  - 6.17. Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 437 sur le traitement des élu.e.s municipaux
  - 6.18. Avis de motion : Règlement 438 fixant les coûts des biens et services respectivement vendus ou rendus par la Municipalité
  - 6.19. Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 438 fixant les coûts des biens et services respectivement vendus ou rendus par la Municipalité

7. Suivi de dossiers
  - 7.1. Projet d'excavation de fossé sur la Route Boisclair : Report en mai 2024
  - 7.2. Bureau municipal : Progression et détails
8. Voirie
  - 8.1. Autorisation de paiement des versements pour les services d'entretien des routes à Transport J.P. Desrochers au montant de 189 731.76\$
  - 8.2. Autorisation de soumettre une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)
9. Hygiène du milieu
  - 9.1. Autorisation de dépense pour la formation de l'employé municipal afin qu'il puisse effectuer les analyses d'eau mensuelles
10. Aménagement et urbanisme
  - 10.1. Dépôt du rapport des permis émis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement de novembre 2023.
11. Loisirs et culture
  - 11.1. Renouvellement de l'adhésion à Espace Muni pour 2024
  - 11.2. Obtention de la reconnaissance Municipalité amie des enfants
  - 11.3. Autorisation de déposer une demande de subvention à Emploi Été Canada
  - 11.4. Autorisation de déposer une demande de coopération intermunicipale auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'embauche d'une ressource en loisirs avec une autre municipalité
12. Varia et affaires nouvelles
13. Questions du public
14. Levée de l'assemblée ou ajournement

**Résolution  
numéro  
23-12-2667**

**Sur proposition de André Bougie, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 décembre 2023.**

**ADOPTÉE**

**3  
Résolution  
numéro  
23-12-2668**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023**

**Sur proposition de Nancy Grimard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023.**

**ADOPTÉE**

**4  
Résolution  
numéro  
23-12-2669**

**Adoption des dépenses et dépôt des comptes relatifs à la délégation de pouvoir du Directeur général pour le mois de novembre 2023**

**Sur proposition de Jean-Baptiste Rondeau, il est résolu à la majorité d'adopter les comptes à approuver du mois août 2023 au **montant de 241 533.01 \$** et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit, disponibilité des crédits ayant été validé par la Direction générale. Parmi ces comptes, les plus importants sont :**

<b>Fournisseurs</b>	<b>Montant</b>	<b>Détails</b>
SG Construction	118 973.26 \$	Travaux – 1er au 31 octobre – Bur. Mun.
Transport J.P Desrochers	31 621.96 \$	Déneigement 2023-2024 1 <sup>er</sup> vers./6
Scellement de fissures Sévigny	17 821.13	Scellement de fissures 2023
MRC Arthabaska	11 297.15 \$	Gestion des matières résiduelles – Octobre et vidanges fosses septiques
Ville de Warwick	8 265.00 \$	Entente Loisirs 2023
FQM Ingénierie	6 703.33 \$	Avancement – Plans et devis – Route Boisclair

**De même, les salaires versés pour la période d'octobre 2023 : 7 349.91\$**

**Le rapport des dépenses effectuées par le Directeur général en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser est déposé.**

**ADOPTÉE**

**5 Correspondance**

**La correspondance a été remise aux élu.e.s.**

**6 Administration et législation**

**6.1.**

**Avis de motion : Règlement 434 concernant les animaux**

**Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 434 concernant les animaux**

Le Conseil municipal décide de reporter l'avis de motion et la présentation du projet de règlement numéro 434 concernant les animaux. Trois éléments sont toujours en discussion avec la SPAA :

- Obligation de fournir sa date de naissance. Le Conseil juge que c'est une donnée sensible qui ne peut pas être exigée;
- Obligation de laisser entrer la SPAA s'ils jugent que la sécurité d'un animal est compromise. Le Conseil juge que la SPAA ne peut pas avoir plus de droits que la Sûreté du Québec;
- Obligation de faire stériliser les chats à l'âge de six mois et les chiens à l'âge de 18 mois. Le Conseil juge que l'âge des animaux est trop jeune pour la stérilisation et que les animaux ayant eu une portée sont plus sociables.

Le sujet sera rediscuté en janvier 2024.

**REPORTÉE**

**6.3.**

**Avis de motion**

**Avis de motion : règlement 436 pour la constitution d'une réserve financière destinée à l'entretien des cours d'eau**

Avis de motion est donné par André Bougie que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 436 pour la constitution d'une réserve financière destinée à l'entretien des cours d'eau

Un projet de règlement est remis séance tenante.

**6.4.**

**Dépôt**

**Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 436 pour la constitution d'une réserve financière destinée à l'entretien des cours d'eau**

**CONSIDÉRANT** les articles 1094.1 à 1094.11. du Code municipal du Québec qui permet aux municipalités de constituer une réserve financière;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire constituer cette réserve afin de prévoir les travaux d'entretien futurs des cours d'eau sur notre territoire;

Le règlement numéro 436, déposé par André Bougie, indiquera les conditions de constitution et d'utilisation de ce fonds de réserve.

**6.5.**

**Dépôt**

**Dépôt de la liste des transferts budgétaires effectués afin d'équilibrer les activités de fonctionnement**

La liste est déposée au Conseil municipal.

**6.6.**

**Résolution  
numéro  
23-12-2670**

**Autorisation d'utiliser les services-conseils juridiques de l'Union des Municipalités du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick utilise parfois les services-conseils juridiques de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'UMQ offre 5 heures sans frais annuellement lorsque la Municipalité adhère à leur regroupement;

**CONSIDÉRANT QU'**au-delà des cinq (5) heures offertes sans frais annuellement, les tarifs ci-dessous s'appliquent :

- Les honoraires professionnels sont de 225 \$ l'heure;
- Les frais de soutien administratif de 90 \$ l'heure,
- Les frais de déplacement de 95 \$ l'heure;
- Les frais d'administration de 4 % du montant total.

À ces montants s'ajoutent les taxes fédérale et provinciale.

Les frais afférents, tels que les dépenses encourues pour, s'il y a lieu, l'hébergement, les repas, le transport, le kilométrage ou autres, sont facturés au coût réel taxes incluses. La collaboration à distance (Teams ou autre plateforme technologique) est l'option privilégiée dans le cadre de l'évolution des travaux sauf s'il est souhaité que ce soit en présentiel. Les tarifs indiqués sont en vigueur conditionnellement à ce que la Municipalité demeure membre de l'UMQ.

Les tarifs peuvent être changés avec préavis et l'autorisation est renouvelable annuellement

**CONSIDÉRANT** l'intention de la Municipalité d'utiliser leurs services dans les prochaines années, si nécessaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Daniel Lavertu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Direction générale soit autorisée à signer le document *Formulaire d'autorisation services-conseils juridiques de l'Union des Municipalités du Québec* pour l'année en cours et les années subséquentes;

**QUE** la Direction générale puisse utiliser leurs services gratuits au besoin;

**QUE** la Direction générale puisse utiliser leurs services payants avec l'accord préalable du Conseil municipal;

**ADOPTÉE**

**6.7.**  
**Résolution**  
**numéro**  
**23-12-2671**

**Adhésion au transport adapté pour 2024 et autorisation de paiement de la contribution municipale demandée**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal adhère au service de transport adapté Rouli-Bus depuis plusieurs années et désire prolonger l'adhésion à ce service;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jessika Boisvert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**De** confirmer par la présente résolution la participation de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick au service de transport adapté Rouli-Bus pour 2024;

**D'**autoriser le versement de sa quote-part pour ledit service au montant de 1 440.33\$.

**ADOPTÉE**

**6.8.**  
**Dépôt**

**Dépôt des déclarations des dons et autres avantages des membres du Conseil municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier ou le greffier-trésorier doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites, par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1), depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait du registre a été déposé;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil doivent, en vertu de l'art. 6 al. 2 de la LEDMM, faire une déclaration écrite auprès du greffier ou du greffier-trésorier, lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage (dans les 30 jours de la réception):

- Qui n'est pas de nature purement privée ou
- Qui n'est pas interdit par la LEDMM (art. 6, al. 1, par. 4° LEDMM), c'est-à-dire:
  - Qui n'est pas offert par un fournisseur de biens ou de services ou
  - Qui ne peut pas influencer l'indépendance de jugement des membres du conseil dans l'exercice de leurs fonctions ou qui ne risque pas de compromettre leur intégrité.

Et

- Qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus adopté par le conseil, laquelle ne peut être supérieure à 200\$.

Les membres du Conseil municipal suivants :

- Claire Rioux
- Jeannot Pelletier
- Jessika Boisvert
- Jean-Daniel Lavertu
- Nancy Grimard
- André Bougie
- Jean-Baptiste Rondeau

déclarent ne pas avoir reçu de dons ou autres avantages.

### 6.9. Dépôt

#### **Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal**

**CONSIDÉRANT** les articles 357, 358 et 361 de la Loi sur les élections et référendums municipaux, tout membre d'un conseil municipal doit :

- déposer devant le conseil une déclaration écrite de ses intérêts pécuniaires dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection;
- mettre à jour annuellement cette déclaration;
- divulguer ses intérêts lorsqu'une question débattue par le conseil de la municipalité les concerne.

**EN CONSÉQUENCE**, les membres du Conseil municipal suivants :

- Claire Rioux
- Jeannot Pelletier
- Jessika Boisvert
- Jean-Daniel Lavertu
- Nancy Grimard
- André Bougie
- Jean-Baptiste Rondeau

ont remis leur déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires.

### 6.10. Résolution numéro 23-12-2672

#### **Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale - Projet d'embauche de ressources en transport de personnes**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des municipalités de la MRC d'Arthabaska désirent présenter un projet d'embauche d'une ressource pour assurer le développement efficace et intégré de la mobilité durable sur le territoire de la MRC d'Arthabaska dans le cadre de l'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le Conseil de Sainte-Élizabeth-de-Warwick s'engage à participer au projet d'embauche de ressources en transport de personnes et à assumer une partie des coûts;

**QUE** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**QUE** le Conseil nomme la MRC d'Arthabaska organisme responsable du projet.

**ADOPTÉE**

**6.11.  
Résolution  
23-12-2673**

**Autorisation de paiement du certificat de paiement numéro 2 à SG Construction relatif aux travaux d'aménagement du bureau municipal**

**CONSIDÉRANT** les travaux qui sont actuellement réalisés par SG Construction dans le cadre du projet d'agrandissement du bureau municipal, contrat remis via la résolution 23-07-2577;

**CONSIDÉRANT QUE** Lemay Côté architectes Inc, mandaté pour surveiller les travaux de construction, a validé les dépenses à payer;

**CONSIDÉRANT** le certificat de paiement numéro 2 reçu au montant de 118 973.26 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Direction générale procède au paiement du certificat numéro 2.

**QUE** la charge soit imputée au poste 23-020-10-722 – Projet agrandissement bureau municipal dont les fonds proviennent des surplus cumulés affectés à ce projet;

**ADOPTÉE**

**6.12.  
Résolution  
23-12-2674**

**Autorisation de dépense de la directive de chantier DA-2 relative au projet d'agrandissement du bureau municipal**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de l'entrepreneur concernant l'isolation de la semelle de fondation de la partie existante du bureau municipal afin d'augmenter l'efficacité énergétique et de profiter du moment tandis que la semelle n'était pas ensevelie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecte Lemay Côté recommande ces modifications et qu'il a émis la directive de chantier DA-2 au montant de 2 654.17\$ taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Daniel Lavertu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'autoriser** le paiement de cette directive de chantier;

**QUE** la Direction générale soit autorisée à payer ces travaux lorsque le solde sera exigible;

**ADOPTÉE**

**6.13.  
Résolution  
23-12-2675**

**Adoption de la Politique de gestion des plaintes et des requêtes**

**CONSIDÉRANT QUE** l'administration municipale désire simplifier le traitement des plaintes et des requêtes;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique actuelle est désuète;

**CONSIDÉRANT QU'**une nouvelle politique permettra de standardiser le processus et assurera une gestion adéquate des plaintes et des requêtes

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Baptiste Rondeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Politique de gestion des plaintes et des requêtes soit adoptée;

**QUE** la Politique soit diffusée sur le site web de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

**6.14.  
Résolution  
23-12-2676**

**Autorisation de transfert du compte d'électricité de l'abri sportif au nom de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick**

**CONSIDÉRANT QUE** le compte d'électricité de l'abri sportif est actuellement au nom du Comité des Loisirs de Sainte-Élizabeth-de-Warwick ;

**CONSIDÉRANT QUE** c'est la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick qui paye les factures;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le compte d'électricité de l'abri sportif soit transféré au nom de la Municipalité;

**QUE** la Direction générale soit autorisée à procéder à ce transfert à signer tous les documents requis;

**ADOPTÉE**

**6.15.  
Résolution  
23-12-2677**

**CRECQ - Appui Soutien au projet d'accompagnement pour rendre les industries, commerces et institutions résilients face aux changements climatiques**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil étudie, dans le cadre de son accréditation Municipalité amie des enfants, un projet afin qu'un îlot de fraîcheur soit installé sur l'un des terrains municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) est un organisme de référence en environnement regroupant des intervenants qui peut outiller la Municipalité dans ses démarches;

**CONSIDÉRANT QUE** le CRECQ travaille actuellement sur un projet pour accompagner les municipalités sur son territoire et qu'il désire notre appui pour présenter leur projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick appuie la demande de subvention du CRECQ pour son projet;

**QUE** la Direction générale transmette une lettre d'appui au CRECQ accompagnée de cette résolution;

**ADOPTÉE**

**6.16.  
Avis**

**Avis de motion : Règlement 437 sur le traitement des élu.e.s municipaux**

Avis de motion est donné par Nancy Grimard que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 437 sur le traitement des élu.e.s municipaux

Un projet de règlement est remis séance tenante.

**6.17.**  
**Dépôt**

**Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 437 sur le traitement des élu.e.s municipaux.**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement actuel, soit le règlement numéro 421 décrétant le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux nécessite d'être remplacé car il ne spécifie pas comment est établie l'indexation annuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux oblige l'adoption d'un nouveau règlement sur le sujet;

Le règlement numéro 437, déposé par Nancy Grimard, indiquera les conditions du traitement des élu.e.s municipaux pour à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, notamment sur comment est établie l'indexation annuelle.

**6.18.**  
**Avis**

**Avis de motion : Règlement 438 fixant les coûts des biens et services respectivement vendus ou rendus par la Municipalité**

Avis de motion est donné par Jean-Baptiste Rondeau que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 438 fixant les coûts des biens et services respectivement vendus ou rendus par la Municipalité.

Un projet de règlement est remis séance tenante.

**6.19.**  
**Dépôt**

**Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 438 fixant les coûts des biens et services respectivement vendus ou rendus par la Municipalité**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a déjà adopté le Règlement 428 438 fixant les coûts des biens et services respectivement vendus ou rendus par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire moderniser son règlement afin d'ajuster la tarification au coût réel;

Le règlement numéro 438, déposé par Jean-Baptiste Rondeau, fixera les coûts des biens et services respectivement vendus ou rendus par la Municipalité.

**7**  
**7.1.**  
**Avis**

**Suivi de dossiers**

**Projet d'excavation de fossé sur la Route Boisclair : Report en mai 2024**

Suivant la recommandation des ingénieurs de la FQM Ingénierie et des entrepreneurs sollicités par ce projet, l'excavation d'un fossé sur environ 1.1 kilomètre dans la Route Boisclair est reportée à mai 2024.

Cette recommandation est basée sur le risque d'érosion des côtés du fossé pendant l'hiver, occasionnée par le manque de végétation pour retenir le sol exposé.

**7.2.**  
**Avis**

**Bureau municipal : Progression et détails**

Les travaux d'agrandissement du bureau municipal progressent. Il y a des retards dans l'échéancier, notamment dû à des pièces de charpente de bois livrées en retard.

Les travaux d'asphaltage et d'aménagement paysager seront effectués en mai 2024.

**8**  
**8.1.**  
**Résolution**  
**23-12-2678**

**Voirie**

**Autorisation de paiement des versements pour les services d'entretien des routes à Transport J.P. Desrochers au montant de 189 731.76\$**



**CONSIDÉRANT** le contrat pour l'entretien hivernal octroyé à Transport J.P. Desrochers pour l'année 2023-2024 est établi au montant de 189 731.76\$ étalé sur six versements de 31 621.96\$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Direction procède au paiement des versements tel que prévus au contrat :

- Décembre 2023 : 31 621.96\$
- Janvier 2024 : 31 621.96\$
- Février 2024 : 31 621.96\$
- Mars 2024 : 31 621.96\$
- Avril 2024 : 31 621.96\$
- Mai 2024 : 31 621.96\$

**ADOPTÉE**

**8.2.**  
**Résolution**  
**23-12-2679**

**Autorisation de soumettre une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire améliorer la sécurité routière sur son territoire, surtout pour les piétons qui circulent dans les zones où la vitesse permise est de 50 km/h et moins;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) permet de faire des projets visant à améliorer la sécurité routière couvrant jusqu'à 80% des dépenses admissibles pour un maximum de 350 000.00\$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal prévoit des actions afin d'améliorer la sécurité routière au courant des trois prochaines années dans son plan triennal d'immobilisation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jeannot Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'autoriser** la Direction à générale à soumettre une demande de subvention avant le 15 janvier 2024;

**D'autoriser** la Direction générale à signer tous les documents relatifs à cette entente;

**DE** soumettre une demande pour les projets prévus au Plan triennal d'immobilisation 2024-2026.

**ADOPTÉE**

**9**  
**9.1.**  
**Résolution**  
**23-12-2680**

**Hygiène du milieu**

**Autorisation de dépense pour la formation de l'employé municipal afin qu'il puisse effectuer les analyses d'eau mensuelles**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 147 du règlement sur la santé et la sécurité au travail stipule que :

Dans tout établissement alimenté en eau potable par un système de distribution exclu de l'application de la section I du chapitre III «Contrôle de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine» du Règlement sur la qualité de l'eau potable (chapitre Q-2, r. 40), l'employeur doit faire analyser un échantillon de cette eau prélevé à des fins de contrôle des bactéries coliformes totales ainsi que des bactéries Escherichia coli avant qu'elle soit mise à la disposition des travailleurs pour la première fois ainsi qu'une fois par mois par la suite. [...] L'employeur doit maintenir les résultats d'analyse affichés, dès leur réception, dans un endroit visible et facilement accessible aux travailleurs jusqu'à

l'obtention des résultats suivants. À défaut d'un tel endroit, l'employeur doit communiquer chacun des résultats aux travailleurs par tout moyen approprié.

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 1.3. du Règlement sur la qualité de l'eau potable stipule que :

Quiconque met à la disposition d'un utilisateur de l'eau destinée à la consommation humaine doit s'assurer qu'elle satisfait aux normes de qualité de l'eau potable définies à l'annexe 1.

Il incombe notamment au responsable d'un système de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, de même qu'au responsable d'un véhicule-citerne qui délivre de l'eau aux mêmes fins, de s'assurer que cette eau satisfait aux normes de qualité mentionnées au premier alinéa.

Est réputée mise à la disposition de l'utilisateur, l'eau qui est acheminée par un système ou une installation de distribution jusqu'au robinet d'alimentation auquel celui-ci a accès. Dans le cas où l'eau est acheminée par véhicule-citerne, elle est réputée mise à la disposition de l'utilisateur à compter de sa livraison.

**CONSIDÉRANT QUE** cela signifie que des analyses d'eau, au lieu servant de bureau municipal, doivent être effectuées mensuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** cela signifie que des analyses d'eau, au lieu servant de salle municipale, doivent être effectuées aux six mois;

**CONSIDÉRANT QUE** les analyses d'eau sont effectuées par un employé de la Ville de Kingsey Falls au montant mensuel de 68.50\$;

**CONSIDÉRANT QU'**une formation est disponible, au coût de 480.00 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton désire que la ressource partagée suive cette formation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Daniel Lavertu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Direction générale inscrive Percy Vaillancourt à la formation de trois jours qui aura lieu à la fin janvier 2024;

**QUE** la dépense soit imputée à 02-412-00-683 – Traitement eau potable;

**ADOPTÉE**

**10**  
**10.1.**  
**Dépôt**

**Aménagement du territoire**

**Dépôt du rapport des permis émis par l'inspectrice en bâtiment et en environnement de novembre 2023.**

L'inspectrice en bâtiment et en environnement dépose au Conseil son rapport mensuel concernant les permis émis en novembre 2023.

**11**  
**11.1.**  
**Résolution**  
**23-12-2681**

**Loisirs et culture**

**Renouvellement de l'adhésion à Espace Muni pour 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire continuer d'adhérer à ce regroupement qui permet de bénéficier de nombreux services, notamment au niveau des politiques sociales;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jeannot Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** renouveler l'adhésion à espace Muni pour la somme de 42,50 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE**

**11.2.**

## **Avis**

### **Obtention de la reconnaissance Municipalité amie des enfants**

Le 20 novembre 2023, la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick a obtenu sa reconnaissance à titre de Municipalité amie des enfants. Ce renouvellement est en vigueur pour les trois prochaines années et est accompagnée d'engagements adoptés par le Conseil municipal en août 2023.

1. Accroître la sécurité des enfants qui circulent dans le village en bonifiant la signalisation autour de la traverse piétonnière et améliorant la sécurité sur la Route Alfred-Laliberté;
2. Favoriser une alimentation et un mode de vie sain en bonifiant les fruits, les légumes et les fines herbes disponibles dans le jardin autofertile présent dans le parc municipal ou ailleurs sur son territoire;
3. Installer un équipement destiné aux enfants afin qu'ils puissent se rafraîchir lors des canicules qui sont appelées à être plus fréquentes à cause des changements climatiques.

#### **11.3. Résolution 23-12-2682**

### **Autorisation de déposer une demande de subvention à Emploi Été Canada**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal projette d'offrir un camp de jour dans notre municipalité à l'été 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**il faudra procéder à l'embauche de moniteurs et d'aide-moniteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme Emploi Été Canada permet le remboursement de 50% des salaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de subvention doit être déposée avant le 10 janvier 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Daniel Lavertu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'**autoriser la Direction à générale à soumettre une demande de subvention avant le 10 janvier 2024;

**D'**autoriser la Direction générale à signer tous les documents relatifs à cette entente;

**ADOPTÉE**

#### **11.4. Résolution 23-12-2683**

### **Autorisation de déposer une demande de coopération intermunicipale auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'embauche d'une ressource en loisirs avec une autre municipalité**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal projette d'embaucher une ressource en loisirs;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre d'heures offerts pourrait ne pas intéresser un candidat;

**CONSIDÉRANT QU'**une subvention est disponible dans le cadre du volet Fonds Région et Ruralité – Volet 4, octroyant une subvention allant jusqu'à cinq ans pour l'embauche d'une ressource;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la Municipalité de Saint-Samuel-de-Horton de participer à une entente intermunicipale pour embaucher une ressource conjointe;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Bougie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Direction générale soit autorisée à soumettre une demande de subvention;

**QUE** la Direction générale soit autorisée à signer et compléter tous les documents pertinents pour obtenir cette subvention;

**QUE** la Direction générale ait la charge de la reddition de compte auprès du ministère pour les deux municipalités concernées;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick s'engage à respecter toutes les conditions et les critères de la subvention;

**ADOPTÉE**

**12**            **Varia et affaires nouvelles**  
**13**            **Questions du public**

La période de questions a débuté à 19h54.  
La période de questions s'est terminée à 19h55.

**14**  
**Résolution**  
**numéro**  
**23-12-2684**

**Levée de l'assemblée**

**L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jessika Boisvert et résolu de lever l'assemblée à 19h56.**

**ADOPTÉE**

La Mairesse est d'accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto. Par sa signature, la mairesse scelle et exécute toutes et chacune des résolutions et règlements inscrits dans le présent procès-verbal.

---

*Claire Rioux*  
*Mairesse*

---

*Johny Desrochers Leblanc*  
*Directeur général et greffier-trésorier*